

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



De la Commune de MAZAN

Séance du 14 juin 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le quatorze juin,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

5.7.5 – Autres

**Délibération n° :
DEL2023_06_06**

Objet : Convention 2023/2024 de mise à disposition partielle du service voirie de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) auprès de la commune de Mazan

Rapporteur : Georges MICHEL

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, , Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON.

Ont donné pouvoir : Mme Amandine APPLANAT, Mme Aurélia PISANI, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Absents excusés : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VIRDIS.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en son article L 5211-4 III, prévoient que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La CoVe, Communauté d'agglomération dont la Commune est membre, dispose d'un service intercommunal de voirie composé d'une équipe d'agents dotés de toute la gamme des engins et matériels permettant d'assurer l'entretien, la réfection ou la création de voirie pour l'ensemble de ses communes, le curage des fossés et le débroussaillage.

Ce service intercommunal voirie peut être mis à disposition de la Commune de Mazan partiellement afin de répondre à des besoins de la Commune dont le volume des travaux pour 2023/2024 correspondrait à la somme de 85 000 euros hors taxe sur la période de 2 ans, ce qui représente un montant annuel de 42 500 euros.

Le versement de la dotation voirie est conditionné à la réalisation des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention 2023/2024 de mise à disposition partielle du service voirie de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) auprès de la commune de Mazan.

Considérant le réel intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et intercommunaux,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention 2023/2024 de mise à disposition partielle du service de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin auprès de la commune de Mazan,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Yvonne VIRDIS

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.